

Section 1: Renseignements sur le programme

But du programme

Favoriser la croissance, la rentabilité, la durabilité et l'autosuffisance des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production alimentaire, de l'agri-science et de la transformation agroalimentaire du Nouveau-Brunswick.

Description du programme

Les requérants sont admissibles à une aide financière pour les activités approuvées visant à favoriser la croissance, la rentabilité, la durabilité et l'autosuffisance des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production alimentaire, de l'agri-science et de la transformation agroalimentaire du Nouveau-Brunswick grâce à des projets de recherche-développement novateurs, à des essais de démonstration à la ferme, à des activités de développement préalables à la commercialisation, à l'innovation à la ferme et l'adoption de nouvelles technologies qui ont des retombées régionales ou locales.

Des exemples d'activités couvertes par le programme pourraient comprendre, sans s'y limiter :

- Les projets qui ont pour but de combler des lacunes dans les connaissances scientifiques et qui visent de nouvelles possibilités novatrices.
- Les projets de recherche-développement dirigés par l'industrie, dont la lutte antiparasitaire intégrée, les essais d'évaluation de cultivars et la recherche pour appuyer les nouvelles possibilités/technologies pour le Nouveau-Brunswick.
- Le soutien à l'égard de postes exigeant un deuxième cycle universitaire ou plus (personne hautement qualifiée [PHQ]) pour effectuer la recherche stratégique en agronomie et se rattachant à la recherche et à l'innovation en agriculture.
- La validation de concept, la conception du produit, les essais au banc, les projets pilotes, l'évaluation du produit et le prototypage.
- Le développement de l'entreprise avant la commercialisation, comme les études et analyses de marché, les plans d'affaires, la propriété intellectuelle, les études de faisabilité, etc.
- Les activités qui favorisent le développement de liens économiques avec des partenaires commerciaux pour établir ou développer de nouvelles chaînes de valeur.
- Les innovations techniques et les pratiques admissibles doivent être nouvelles, elles ne doivent pas être généralement offertes sur le marché ou ne doivent pas être largement adoptées dans une région ou un secteur donné.
- La conception d'équipement nouveau ou d'autres technologies qui peuvent être utilisés à la ferme et de l'adaptation d'équipement ou de technologies existants pour permettre leur utilisation au Nouveau-Brunswick d'une manière nouvelle et novatrice.
- Les essais de démonstration qui visent à accélérer le transfert technologique de techniques ou de pratiques qui profiteront aux agriculteurs néo-brunswickois.

Requérants admissibles

- Peuples et organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Associations de producteurs agricoles
- Établissements universitaires ou de recherche
- Entreprises agricoles
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme

Éléments du programme

A. Recherche et développement novateurs : Fournir une aide financière pour appuyer des projets de recherche et de développement novateurs à court et à moyen terme (1 à 5 ans) qui peuvent accroître la rentabilité, la compétitivité, la durabilité et l'autosuffisance des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production agricole et de l'agri-science du Nouveau-Brunswick.

[Pour obtenir des renseignements détaillés sur l'admissibilité et les lignes directrices du programme, veuillez aller à la section 2.](#)

B. Accélération de l'innovation en agriculture : Fournir une aide financière pour accélérer le développement de nouveaux produits ou l'établissement de pratiques ou de procédés afin de les amener au stade de la commercialisation ou de l'adoption et d'accroître la rentabilité, la compétitivité, la durabilité et l'autosuffisance des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production agricole et de l'agri-science du Nouveau-Brunswick.

[Pour obtenir des renseignements détaillés sur l'admissibilité et les lignes directrices du programme, veuillez aller à la section 3.](#)

C. Technologie novatrice et démonstration : Appuyer les adopteurs précoces de nouvelles technologies ou pratiques et appuyer le développement, l'adaptation ou la démonstration d'innovations techniques à la ferme.

[Pour obtenir des renseignements détaillés sur l'admissibilité et les lignes directrices du programme, veuillez aller à la section 4.](#)

Activités admissibles :

| Catégorie/Élément | Partage de coûts maximal du PAC (%) | Montant maximal disponible par année |
|--|-------------------------------------|---|
| Recherche et développement novateurs | | |
| Les projets présentant un potentiel important pour ce qui est des retombées profitant à l'ensemble du secteur. | 100 % | 60 000 \$ |
| Les projets qui profiteront surtout à une entreprise agricole, à un producteur ou à un groupe de producteurs en particulier. | 50 % | 30 000 \$ |
| Accélération de l'innovation en agriculture | | |
| Les projets présentant un potentiel important pour ce qui est des retombées profitant à l'ensemble du secteur. | 100 % | 60 000 \$ |
| Les projets qui profiteront surtout à une entreprise agricole, à un producteur ou à un groupe de producteurs en particulier. | 50 % | 30 000 \$ |
| Technologie novatrice et démonstration | | |
| L'appui des adopteurs précoces de nouvelles technologies (c'est-à-dire d'équipement) ou pratiques afin d'évaluer leur efficacité au Nouveau-Brunswick. | 30 % | 25 000 \$ par an (75 000 \$ pendant la durée du programme/la vie du requérant) |
| L'appui aux investissements dans le développement ou l'adaptation d'innovations techniques à la ferme. | 30 % | 25 000 \$ par an (75 000 \$ pendant la durée du programme/la vie du requérant) |
| Les essais de démonstration qui visent à accélérer le transfert technologique de techniques ou de pratiques. | 100 % | 7 500 \$ |

Remarque : Les coûts directs du projet seront considérés, comme les salaires et les avantages sociaux, les déplacements, le matériel, les fournitures, l'équipement, la location, les analyses en laboratoire, la traduction et l'administration, ainsi que les autres coûts jugés nécessaires à la réalisation du projet. Les portions irrécouvrables de TVH constitueront également un coût admissible si elles sont incluses dans le budget du projet présenté.

Date limite pour présenter une demande

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se réserve le droit de fixer les échéances pour les demandes.

Exigences relatives à une demande :

1) Renseignements sur le projet (Limite : 500 mots)

- Veuillez joindre une copie d'un rapport d'étape pour les projets pluriannuels en cours et indiquer toute modification proposée à la demande et aux budgets originaux. Les demandes ne seront pas traitées sans une copie de ce rapport.
- D'autres sources de financement ont-elles été sollicitées pour le projet? Dans l'affirmative, quels ont été les résultats?

2) Objectifs du projet (Limite : 250 mots)

- Indiquez clairement les objectifs du projet.

3) Livrables du projet (Limite : 250 mots)

- Indiquez clairement les livrables auxquels on peut s'attendre à la fin du projet. Une fois que le projet sera terminé et que le rapport final aura été présenté, les livrables ainsi que les résultats attendus seront évalués et comparés aux livrables prévus initialement. N'indiquez pas les livrables prévus à l'extérieur de la portée du projet, car leur réalisation pourrait exiger du financement dans l'avenir.

4) Analyse de la situation et justification du projet (Limite : 1 page)

- Fournissez les raisons justifiant la nécessité du projet.
- Fournissez une revue de la littérature pertinente à l'appui du projet.
- Indiquez les avantages économiques et commerciaux prévus et les répercussions pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Nouveau-Brunswick ou pour l'économie rurale de la province.
- Indiquez de quelle façon le projet devrait accroître la compétitivité, la durabilité, la rentabilité et l'autosuffisance du secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire ou de la production agricole du Nouveau-Brunswick.
- Indiquez l'application commerciale possible ou les perspectives de marché qui peuvent découler du projet.
- Indiquez comment ce projet favorisera le développement du secteur en général.

5) Précisions sur le projet (Limite : 2 pages)

- Indiquez les activités dans l'ordre chronologique, la période fixée pour chaque activité et la date d'achèvement prévue. Dans le cas d'un projet pluriannuel, décrivez les aspects du projet qui seront terminés chaque année.
- Décrivez les activités du projet en détail.
- Décrivez en détail la méthode utilisée pour atteindre les objectifs du projet.
- Indiquez où le projet sera réalisé.
- Indiquez si des partenaires autres que les partenaires financiers participent à ce projet.

6) Équipe de projet (Limite : 100 mots)

- Indiquez le nom, les compétences et l'expérience du chef et du groupe de projet, ou du chercheur principal qui réalisera le projet. En ce qui concerne la recherche, décrivez le rôle, les activités et les travaux de recherche du chercheur principal durant ce projet.

7) Plan d'évaluation (Limite : 100 mots)

- Fournissez un plan d'évaluation détaillé et indiquez le nom de la personne qui fera l'évaluation, les résultats qui seront mesurés ou évalués, et de quelle façon.
- Pour les projets de recherche et développement, décrivez les prochaines étapes possibles en matière de recherche ou de transfert de technologie.

8) Plan de communication (Limite : 100 mots)

- Indiquez la combinaison prévue des rapports annuel et final.
- Indiquez de quelle façon les résultats du projet seront communiqués.
- Si le requérant demande que les résultats du projet restent confidentiels, indiquez les conditions et les échéances applicables à cette demande.

9) Propriété intellectuelle (Limite : 50 mots)

- Indiquez les possibilités de développement d'une propriété intellectuelle et précisez à qui appartiendrait la propriété intellectuelle.

Objectifs : Fournir une aide financière pour appuyer des projets de recherche et de développement novateurs à court et à moyen terme (1 à 5 ans) qui peuvent accroître la rentabilité, la compétitivité, la durabilité et l'autosuffisance des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production agricole et de l'agri-science du Nouveau-Brunswick.

Dans le cas des projets dont les retombées devraient profiter à l'ensemble du secteur, il faut fournir un document indiquant que le soutien de l'industrie a été obtenu. Quand les projets ne sont pas présentés par l'intermédiaire d'une association représentative de l'industrie agricole du Nouveau-Brunswick, une lettre faisant état de l'appui de l'association doit accompagner la demande.

Activités admissibles :

- Les projets qui ont pour but de combler des lacunes dans les connaissances scientifiques et qui visent de nouvelles possibilités novatrices.
- Les projets de recherche-développement dirigés par l'industrie et pouvant accroître la rentabilité, la compétitivité, la durabilité et l'autosuffisance des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production agricole et de l'agri-science du Nouveau-Brunswick. Exemples de projets : la recherche sur la lutte antiparasitaire intégrée, la recherche sur la gestion de la production, les essais d'évaluation de cultivars, la recherche visant à appuyer de nouvelles possibilités ou technologies ou des produits mineurs et de nouveaux produits qui offrent un potentiel de croissance pour le Nouveau-Brunswick et les autres activités de recherche stratégiques pour le Nouveau-Brunswick.
- Le soutien à l'égard de postes exigeant un deuxième cycle universitaire ou plus (*personne hautement qualifiée* [PHQ] pour effectuer la recherche stratégique en agronomie et se rattachant à la recherche et à l'innovation en agriculture.

Les projets admissibles doivent être de nature scientifique et faire état de bonnes connaissances et de leadership dans ce domaine. La préférence pourrait être accordée aux projets qui comportent la participation d'un agronome ou d'un membre d'une autre organisation professionnelle pertinente.

Niveaux d'aide :

Remarque : L'industrie doit normalement faire d'importantes contributions en espèces ou en nature à l'égard du projet. Cette contribution sera prise en considération lors de l'évaluation du projet.

Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pourront être considérées lorsque le projet présente un potentiel important pour ce qui est des retombées profitant à l'ensemble du secteur. La contribution maximale par projet est de 60 000 \$ par année.

Dans le cas des projets qui profiteront surtout à une entreprise agricole, à un producteur ou à un groupe de producteurs en particulier, jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pourront être considérées. La contribution maximale par projet est de 30 000 \$ par année.

Facilitation de la recherche et de l'innovation en agriculture (FRIA)

Le niveau d'aide dépend, entre autres, du type d'organisation (à but lucratif ou à but non lucratif), du soutien de l'industrie, des avantages potentiels, du coût total du projet, de la contribution du requérant et du niveau de risque.

Les projets seront évalués selon les critères suivants : 1) une description complète du projet; 2) les retombées du projet sur les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production alimentaire, de l'agri-science ou de la transformation agroalimentaire du Nouveau-Brunswick; 3) le protocole expérimental, l'échéancier et le plan d'action; 4) le budget et le financement (rentabilité); 5) le plan de gestion du projet et l'expertise connexe; et 6) l'appui du plan d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques.

Section 3 : Accélération de l'innovation en agriculture

Objectifs : Fournir une aide financière pour accélérer le développement de nouveaux produits ou l'établissement de pratiques ou de procédés afin de les amener au stade de la commercialisation ou de l'adoption et d'accroître la rentabilité, la compétitivité, la durabilité et l'autosuffisance des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production agricole et de l'agri-science du Nouveau-Brunswick qui ont des retombées régionales ou locales.

Dans le cas des projets dont les retombées devraient profiter à l'ensemble du secteur, il faut fournir un document indiquant que le soutien de l'industrie a été obtenu. Quand les projets ne sont pas présentés par l'intermédiaire d'une association représentative de l'industrie agricole du Nouveau-Brunswick, une lettre faisant état de l'appui de l'association doit accompagner la demande.

Activités admissibles :

- Les activités nécessaires pour faire passer les connaissances obtenues par la recherche et le processus d'innovation jusqu'au stade préalable à la commercialisation ou à l'adoption afin d'appuyer le développement de nouveaux produits agricoles ou l'établissement de pratiques ou de procédés.
- Les activités pour régler des questions préalables à la commercialisation sont admissibles.
- Exemples : la validation de concept, la conception du produit, les essais au banc, les projets pilotes, l'évaluation du produit, le prototypage ainsi que les activités nécessaires pour assurer le développement de l'entreprise avant la commercialisation, comme les études et analyses de marché, les plans d'affaires, la propriété intellectuelle, les études de faisabilité, etc.).
- Les activités qui favorisent le développement de liens économiques avec des partenaires commerciaux pour établir ou développer de nouvelles chaînes de valeur.

Aide admissible :

Remarque : L'industrie doit normalement faire d'importantes contributions en espèces ou en nature à l'égard du projet. Cette contribution sera prise en considération lors de l'évaluation du projet.

Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pourront être considérées lorsque le projet présente un potentiel important pour ce qui est des retombées profitant à l'ensemble du secteur. La contribution maximale par projet est de 60 000 \$ par année.

Dans le cas des projets qui profiteront surtout à une entreprise agricole, à un producteur ou à un groupe de producteurs en particulier, jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pourront être considérées. La contribution maximale par projet est de 30 000 \$ par année.

Le niveau d'aide dépend, entre autres, du type d'organisation (à but lucratif ou à but non lucratif), du soutien de l'industrie, des avantages potentiels, du coût total du projet, de la contribution du requérant et du niveau de risque.

Facilitation de la recherche et de l'innovation en agriculture (FRIA)

Les projets seront évalués selon les critères suivants : 1) une description complète du projet; 2) les retombées du projet sur les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production alimentaire, de l'agri-science ou de la transformation agroalimentaire du Nouveau-Brunswick; 3) le protocole expérimental, l'échéancier et le plan d'action; 4) le budget et le financement (rentabilité); 5) le plan de gestion du projet et l'expertise connexe; et 6) l'appui du plan d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques.

Section 4 : Technologie novatrice et démonstration

Objectifs : Appuyer les adopteurs précoces de nouvelles technologies ou pratiques et appuyer le développement, l'adaptation ou la démonstration d'innovations techniques à la ferme.

Activités admissibles :

1. L'appui aux adopteurs précoces de nouvelles technologies (c'est-à-dire de l'équipement) ou pratiques afin d'évaluer leur efficacité au Nouveau-Brunswick.
 - Les innovations techniques et les pratiques admissibles doivent être nouvelles, elles ne doivent pas être généralement offertes sur le marché ou ne doivent pas être largement adoptées dans une région ou un secteur donné.
 - C'est seulement lorsqu'il faut effectuer une évaluation appropriée que plus d'un projet relatif à toute nouvelle technologie sera considéré.
 - Pour être considéré aux fins de financement, un projet doit comporter une évaluation officielle et un plan de communication solides.
 - Les dépenses relatives à l'évaluation et au plan de communication sont aussi admissibles si ceux-ci ont été effectués par un tiers indépendant.
2. L'appui aux investissements dans le développement ou l'adaptation d'innovations techniques à la ferme qui contribuent à la durabilité, à la rentabilité et à la compétitivité de la ferme.
 - Les innovations peuvent être mises au point par des agriculteurs ou des groupes d'agriculteurs, ou elles peuvent provenir d'entreprises de développement scientifique ou technologique canadiennes ou étrangères et être adaptées au contexte du Nouveau-Brunswick.
 - Cela pourrait comprendre la conception d'équipement nouveau ou d'autres technologies qui peuvent être utilisés à la ferme et l'adaptation d'équipement ou de technologies existants pour permettre leur utilisation au Nouveau-Brunswick d'une manière nouvelle et novatrice.
 - Pour être considéré aux fins de financement, un projet doit comporter une évaluation officielle et un plan de communication solides.
 - Les dépenses relatives à l'évaluation et au plan de communication sont aussi admissibles si ceux-ci ont été effectués par un tiers indépendant.
3. Les essais de démonstration qui visent à accélérer le transfert technologique de techniques ou de pratiques qui profiteront aux agriculteurs néo-brunswickois.

Les promoteurs doivent avoir l'appui de l'industrie et accepter de communiquer les résultats du projet.

Niveaux d'aide :

1. L'appui des adopteurs précoces de nouvelles technologies ou pratiques. Jusqu'à 30 % des dépenses admissibles des projets approuvés pourront être considérées. La contribution maximale par projet est de 25 000 \$ par année.
 - Les éléments admissibles peuvent inclure du matériel, des machines et d'autres technologies qui ne sont pas déjà utilisés au Nouveau-Brunswick.

- De plus, les dépenses associées à un plan d'évaluation et de communication officiel élaboré par un tiers (p. ex. un consultant) sont admissibles à un financement allant jusqu'à 100 %, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par projet. Les rapports internes sont aussi autorisés mais ne sont pas admissibles à une aide financière.
2. L'appui aux investissements dans le développement ou l'adaptation d'innovations techniques à la ferme. Jusqu'à 30 % des dépenses admissibles des projets approuvés pourront être considérées. La contribution maximale par projet est de 25 000 \$ par année.
- De plus, les dépenses associées à un plan d'évaluation et de communication officiel élaboré par un tiers (p. ex. un consultant) sont admissibles à un financement allant jusqu'à 100 %, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par projet. Les rapports internes sont aussi autorisés mais ne sont pas admissibles à une aide financière.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches **limite l'aide financière totale accordée à un requérant dans les sous-activités 1 et 2 à 75 000 \$ pendant la durée du programme** (excluant un maximum de 1 500 \$ par projet pour l'évaluation).

3. Essais de démonstration qui visent à accélérer le transfert technologique de techniques ou de pratiques : Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pourront être considérées lorsque le projet présente un potentiel important pour ce qui est des retombées profitant à l'ensemble du secteur. La contribution maximale par projet est de 7 500 \$ par année.

Le niveau d'aide dépend du type d'organisation (à but lucratif ou à but non lucratif), de la capacité du secteur, du soutien de l'industrie, des retombées possibles/avantages potentiels, de la contribution du requérant et du coût total du projet.

Les projets seront évalués selon les critères suivants : 1) une description complète du projet; 2) les retombées du projet sur les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la production alimentaire, de l'agri-science ou de la transformation agroalimentaire du Nouveau-Brunswick; 3) le protocole expérimental, l'échéancier et le plan d'action; 4) le budget et le financement (rentabilité); 5) le plan de gestion du projet et l'expertise connexe; et 6) l'appui du plan d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques.

Section 5 : Administration

Durée du programme :

Le cadre stratégique du Partenariat Canada/Nouveau-Brunswick pour l'agriculture est une initiative de cinq ans à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, qui se déroulera du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023, à moins d'avis contraire. Les demandes dans le cadre du programme seront reçues et examinées sur une base continue jusqu'à l'épuisement des fonds.

Les projets approuvés doivent être achevés au cours de l'année financière visée (soit du 1^{er} avril au 31 mars). Les projets sur plusieurs années seront approuvés une année à la fois, puis réévalués en fonction des progrès. À moins d'avis écrit contraire, les coûts engagés avant l'approbation du projet par écrit ne seront pas admissibles au financement. Les demandeurs seront informés par écrit des décisions relatives aux projets. Le nom de l'agent de projet désigné sera indiqué dans chaque lettre d'offre.

Processus de demande :

Les clients doivent remplir un formulaire de demande, y joindre toute documentation requise (comme il est indiqué dans les lignes directrices du programme), puis soumettre le tout au bureau régional du Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) ou directement à l'administrateur du Partenariat canadien pour l'agriculture, Programmes financiers destinés à l'industrie, à la case postale 6 000, à Fredericton, N.-B., E3B 5H1, ou par courriel, à l'adresse CAP.ADMIN@gnb.ca

Administration du projet :

S'ils sont approuvés dans le cadre du projet, des frais d'administration n'excédant pas 10 % du financement approuvé pourront être couverts. Les frais d'administration admissibles sont fondés sur les dépenses facturées et réglées directement par le demandeur, et réclamées comme dépenses admissibles au projet. L'admissibilité est limitée aux associations et aux groupes; les projets fermiers sont exclus.

Responsabilités du demandeur :

Après l'approbation, le demandeur recevra une **lettre d'offre** dressant la liste des activités admissibles, de l'assistance offerte, ainsi que des modalités et conditions connexes. **La lettre d'offre doit être signée et retournée dans les 30 jours, sans quoi le financement sera annulé.**

Le demandeur doit accepter de donner accès à ses dossiers et locaux au personnel du MAAP et aux personnes autorisées par le MAAP, aux fins d'inspection, d'évaluation, de démonstration, de vérification et d'information du public; il doit aussi consentir à communiquer au MAAP toute l'information nécessaire à l'évaluation du projet, ainsi qu'apporter une contribution importante au projet. Les demandeurs retenus acceptent en outre de répondre à une enquête de suivi, par la poste, par téléphone ou par voie électronique, après l'achèvement du projet. L'information ainsi compilée servira à l'évaluation du programme et à l'élaboration de politiques.

Les titulaires d'une charge publique, fonctionnaires, membres de l'Assemblée législative ou membres du Parlement, actuels ou anciens, qui ne sont pas en conformité avec les lois et les directives sur les conflits d'intérêts, ne peuvent profiter du présent programme.

Nouveaux exploitants :

Les producteurs agricoles qui sont considérés comme de nouveaux exploitants sont admissibles à une contribution additionnel de 10 %, à condition que la contribution n'excède pas les maximums établis pour chaque programmes. La contribution totale provenant des gouvernements ne dépassera pas 100 % des coûts éligibles. Nouvel exploitant est défini comme une personne qui a déclaré un revenu agricole ou été propriétaire d'une ferme durant cinq ans ou moins. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches peut demander de la documentation afin de déterminer l'admissibilité à titre de nouvel exploitant.

Avances :

Des avances peuvent être accordées sur demande aux demandeurs acceptés. Les avances initiales consenties sur les coûts du projet peuvent représenter jusqu'à 50 % de la somme approuvée pour le projet. Selon la nature du projet, une autre avance pouvant atteindre les 50 % du financement restant du projet peut être versée, à la discrétion de l'agent de projet.

Frais de déplacement :

Transport aérien : 50 % du prix du vol de retour en classe économique.

Remarque : Il faut inclure dans la demande une estimation du coût approximatif d'un billet en classe économique par sa compagnie aérienne ou son agent de voyages pour les dates de voyage proposées.

Indemnité de kilométrage : 0,20 \$/km, jusqu'à un maximum de 50 % du prix d'un vol en classe économique vers la destination.

Indemnités journalières pour mission à l'extérieur : Les indemnités journalières suivantes pour une personne visant l'hébergement, le transport et les repas peuvent être offertes :

- 100 \$CA par jour au Canada (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**
- 150 \$CA par jour aux États-Unis (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**
- 200 \$CA par jour dans d'autres pays (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**

Indemnité journalière pour acheteur étranger : 100 \$CA par jour. Maximum de trois jours. Pour les coûts engagés au N.-B. seulement.

Présentation d'une demande de remboursement :

À la conclusion du projet, on doit transmettre à l'agent de projet désigné le formulaire de demande de remboursement rempli. Ce formulaire doit être accompagné de factures et preuves de paiement détaillées, qui peuvent comprendre les documents suivants : reçu original, image (recto verso) d'un spécimen de chèque ou relevé de transaction d'une institution financière.

La demande de remboursement doit être signée et transmise avant la date limite indiquée dans la lettre d'offre. Les coûts répertoriés dans la demande doivent être approuvés et engagés dans les dates approuvées du projet, indiquées dans la lettre d'offre.

Remboursements :

Les remboursements seront versés au nom du demandeur, comme il est indiqué dans le formulaire de demande. On encourage les clients à demander le virement direct de fonds pour recevoir plus rapidement leur remboursement. Ils peuvent communiquer avec le Service des comptes créditeurs de Services Nouveau-Brunswick (http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/services_gouvernementaux/marchepublics/content/epot_direct.html) ou leur agent de projet pour remplir le formulaire.

Relevé fiscal :

Toute somme reçue par un client dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture est considérée comme un revenu imposable. Le MAAP délivrera au client le relevé fiscal approprié.

Compensation :

Tous les fonds admissibles au remboursement auprès du client seront d'abord déduits des sommes dues au gouvernement du Nouveau-Brunswick, le cas échéant, puis les fonds restants (le cas échéant) seront versés au client. Les fonds déduits de la dette en souffrance seront indiqués sur le relevé de compte du client.

TVH :

La tranche non remboursable de la TVH peut être considérée comme un coût admissible pour certaines organisations (p. ex., les organisations sans but lucratif). Les documents pertinents qui montrent l'admissibilité du demandeur au remboursement de la TVH doivent être fournis au moment de la demande. Tout montant de remboursement de la TVH demandé doit être inclus dans la demande de projet.

Transactions sans lien de dépendance :

À moins d'indication contraire dans les lignes directrices du programme, aucune entreprise de laquelle des biens et services sont achetés ne doit avoir de lien de dépendance avec le demandeur. Une personne ou une entité sont considérées comme étant sans lien de dépendance si elles n'ont pas de lien de parenté avec le demandeur, si elles n'ont aucune affiliation avec une autre personne de l'entreprise du demandeur et si elles ne sont pas dirigées par une autre personne de l'entreprise du demandeur. Les personnes ayant un lien de parenté sont les personnes ayant des liens de sang ou des liens par le mariage, l'union de fait ou l'adoption.

Rapports de projet :

La présentation de rapports de projet peut faire partie des exigences dans le cadre de projets approuvés. Lorsque c'est le cas, les demandeurs ont l'obligation de soumettre un rapport d'étape ou final après l'achèvement du projet. Une partie du financement approuvé peut être retenue jusqu'à la présentation du rapport final exigé, et l'agent de projet doit confirmer que le projet et le rapport sont complets. Le défaut de soumettre un rapport final ou d'étape acceptable peut avoir des conséquences sur les approbations ultérieures et entraîner le gel des remboursements réclamés dans le cadre du projet. À moins d'avis contraire dans une entente écrite, les résultats du projet peuvent être publiés.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se réserve le droit de mettre fin à ce programme ou de modifier les présentes lignes directrices en tout temps, sans préavis.